

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/01/2009

Le vendredi neuf janvier 2009, à 20H 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Yves GUERIN, le maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Mireille GARNIER, Nicolas GUERRIER, Françoise GASNIER, Yves GUERIN, Catherine SICARD, Anne-Marie VILLEDIEU, Jean MOUSNIER.

Étaient absents : Jacky BOUTFOL (donnant pouvoir à Yves GUERIN), Sébastien TRÉCUL (donnant pouvoir à Nicolas GUERRIER), Valérie HERVET (donnant pouvoir à Catherine SICARD), Denis GANNE ;

Annie VILLEDIEU est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23/12/200808

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès verbal du 29/10/08, à l'unanimité,**
- 2. Communauté de communes du Perche Thironnais : modifications des statuts**

PAPE (Zone Artisanale de Luigny)

Vous aviez déjà été informés du projet de transformation du Syndicat en syndicat mixte où les communes adhérentes seraient remplacées par leurs Communautés de Communes respectives. Encore faut-il que les Statuts de la Communauté de Commune du Perche Thironnais le permettent ; Les délégués au PAPE de la Commune ont voté la modification des statuts de ce dernier pour faire entrer les Communautés de Commune. Le Conseil Municipal doit voter sur la prise de la nouvelle compétence de la CDC et autoriser la modification de ses statuts en conséquence. Pour ce faire, le conseil municipal doit statuer sur l'intégration d'un nouvel intérêt communautaire. Aussi, il est proposé de modifier l'article 2.B relatif à la compétence action de Développement économique des statuts en y ajoutant la mention suivante :

- Est déclarée d'intérêt communautaire la participation de la Communauté de communes au développement du Parc d'Activités du Perche Eurélien (PAPE).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert de compétences ainsi que le projet de modifications des statuts de la communauté de communes.

La procédure qui suivra sera longue car elle implique un arrêté préfectoral qui statuera sur la base d'une majorité des communes membres des CDC (Elles ne sont pas toutes membres du PAPE comme la Croix).

CDC Assainissement collectif

Modification des statuts, Combres veut essayer de faire considérer que la compétence de la CDC sur l'assainissement collectif (collectivité de plus de 2000habitants) permettrait d'être éligible à des subventions pour des installations lagunaires avec végétation.

M. le Maire, délégué communautaire, présente le projet d'étendre les compétences de la communauté de Communes à la réalisation de travaux d'assainissement collectif pour le compte des communes.

Pour ce faire, le conseil municipal doit statuer sur l'intégration d'un nouvel intérêt communautaire. Aussi, il est proposé de modifier l'article C4 des statuts relatif à la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement, en y ajoutant la mention suivante :

- Réalisation de travaux d'assainissement collectif pour le compte de tiers ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de modification des statuts.

3. Indemnités du receveur municipal,

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du trésorier,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal à compter du 1^{er} janvier 2008, pour la durée du mandat,
- L'attribution pour M. Patrick CHEVALLIER, receveur municipal de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou, se fera au prorata temporis à compter du 01/08/08.

4. Demande de subventions,

Nous voterons en 2009 différentes subventions à différentes associations, Pour ce faire nous discuterons de principes et de niveau d'attribution préalablement, de manière à avoir une ligne de conduite. Celle-ci fixée il sera plus facile d'y déroger ou non ! En attendant il vous est soumis une demande de subvention parce qu'elle nous semble le mériter. Deux jeunes de la Commune vont passer 3 semaines, dans un programme d'échange de lycée, aux Etats Unis. Le coût pour les familles est significatif compte tenu de la distance notamment : 750€. Une subvention Communale de 100 à 150€ par enfant vous est soumise dans la mesure où il serait regrettable que des raisons matérielles privent ces jeunes de cette expérience.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 150€ aux deux familles à savoir :

-M. et Mme HERVET Patrick La Blotière 28480 LA CROIX DU PERCHE,

-M. et Mme FILOCHE Jean Les Perdrières 28480 LA CROIX DU PERCHE

Cette dépense sera imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

5. Fonds départemental de péréquation attribué à la CDC du Perche Thironnais,

M. le Maire fait part qu'après décompte des travaux et investissements réalisés pour 2008, il reste un surplus de 9000 € de subvention au titre du fonds départemental de péréquation soit 22 500€ de dépenses HT.M .le Maire propose que la commune attribue le reste à la Communauté de Communes du Perche Thironnais sur présentation de factures acquittées et certifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reverser le fonds de péréquation à la Communauté de Communes du Perche Thironnais.

6. Travaux de chemins 2009,

Ces travaux, du fait de la compétence de la CDC, sont organisés par cette dernière qui lance un appel d'offre de l'ordre de 200000€ par an, ce qui permet d'obtenir un meilleurs prix que si nous travaillons individuellement et surtout un meilleur taux de subvention (> 30%).

La Commune fait habituellement 17000€ TTC de travaux de voiries par an.

La Commission travaux – voiries après visites les voies communales propose :

- Chantiers entretiens prioritaires
 - Tuyau blanc enduit monocouche pour compléter les travaux de 2007 : 2000€ TTC
 - Le Parcouvert enduit monocouche après travaux 2008 : 900€TTC
 - Chemin des Murs (50% Miermaigne) monocouche après 2008 : 1050€ TTC
 - Les Renaudières , réfection lourde monocouche +bicouche : 7500€ TTC

Soit un total de : 11450€ TTC

- Chantiers à discuter

Les tournants des Grandes Guinières : estimation 7100€TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'ensemble de ces travaux pour un montant total TTC de 18505€.

7. Travaux de réfection du réseau d'eaux pluviale,

Les buses le long nord de la rue Principale dans le bourg sont en mauvais état, vétustes, trouées en deux ou trois endroits. Les eaux évacuées ne sont pas toutes pluviales aujourd'hui ! Il est nécessaire de les remplacer sur une quarantaine de mètres. L'estimation ATESAT est de 7800€ TTC qui ne font pas l'objet de subvention particulières au delà du FDAIC et du FDP .60%

(Fonds de péréquation), à prendre sur le budget de la Commune qui dispose des fonds nécessaires. Ce serait aussi l'occasion de poursuivre l'installation sur ce même réseau de siphons pour éviter les odeurs l'été et notamment en haut de la rue de Chesneau. Opportunité de solliciter une réserve parlementaire.

La délibération vise à autoriser l'entrée dans une procédure d'appel d'offres et de faire réaliser les travaux.

M. le Maire présente l'estimatif réalisé par la DDE dans le cadre de la convention ATESAT pour la réfection du réseau d'eaux pluviales pour 6 502.50€ ht soit 7 776.99€ TTC.

Après présentation du devis estimatif et exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres en procédure adaptée,
- retient le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux HT
"-subvention FDAIC 20% du HT
"-Subvention FDP 40% du HT
« -Réserve parlementaire 20% du HT
Autofinancement
Total TTC

8. Site Internet,

L'opportunité de créer un site internet pour la Commune, à côté du Petit Journal, a été évoquée à plusieurs reprises. Tant sur le plan administratif que dans la coordination des informations sur la Commune et sa richesse touristique sont demandés par la CDC, le Syndicat d'Initiative cantonal, l'Union des Associations, le CDT, Le SIAP, le PNRP.

Pour sa part l'Association de l'Eglise Saint Martin est à même de nourrir des informations et des photos sur le patrimoine culturel de la Commune.

Enfin sous réserve de leurs confirmations un membre du Conseil et des habitants de la Commune en liaison avec le Secrétariat de Mairie sont prêts à faire vivre ce site.

M. le Maire présente donc le devis émanant de NET15, pour l'acquisition du logiciel avec l'option de comarquage soit 540€ Ht soit 645.84€TTC, et un contrat annuel pour l'hébergement du site pour 10€/mois+ et le dépôt du nom de domaine pour 39€ HT, soit 159 €HT par an.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte l'acquisition du logiciel,
- inscrit cette dépense au compte 205 : concessions et droits similaires, brevets, licences...,
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'hébergement pour une durée de 3 ans résiliable annuellement.

9. Décisions prises par le Maire par délégation,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 08/ 41en date du 27/06/08,

-assurances communales

Suite à proposition de diverses compagnies d'assurance, le maire retient par arrêté du 22/12/08 la proposition de GROUPAMA Centre Manche pour l'assurance des bâtiments communaux, de la responsabilité civile et autres risques pour un montant annuel HT de 916.71 €. Ce contrat est souscrit à compter du 01/01/2009 pour une durée maximum de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

-Placement de trésorerie

Le Maire de La Croix du Perche décide de placer les fonds provenant de dons pour 21 000 € et de la vente d'un terrain communal pour 10 000 € soit pour un montant de 31 000€.

Par arrêté du 09/12/08, il décide de souscrire à ce titre un compte à terme au taux nominal de 2.05 %. La durée du placement est de 3 mois à compter du 13/12/ 2008.

-Réfection et Protection du mur

Suite à réception de devis de réfection et protection d'un mur, par arrêté du 22/12/08, le maire retient l'entreprise LOISEAU de Chassant pour un montant HT de 1570 € soit 1877.72 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 21318 : autres bâtiments publics.

10. Convention AFPA,

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de réfection de deux stalles de l'Église par l'AFPA de Chartres (Association Nationale de Formation Professionnelle des Adultes) de 1000€ HT.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve ce devis,
- impute cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments,
- autorise M. le Maire à signer la convention de prêt et de restauration avec l'AFPA.

11. Divers

- Course cycliste « La Blé d'Or » organisée par Loisirs Évasion Vélo et Sports de lèves passera le dimanche 3 mai 2009 entre 11h50 et 14h à La Croix du Perche,
- Course cycliste du Perche organisée par l'association sports Loisirs d'Authon du Perche passera à la Croix du Perche le dimanche 26 avril 2009 vers 14h45,
- Vœux de la Municipalité : le samedi 31/01/2009 à 17h à la salle des fêtes : Présentation des nouveaux arrivants, des bébés nés en 2008, remise de diplôme de travail et d'honorariat,
- Délégation de service public pour la distribution d'eau potable : négociation de prix de l'eau achetée à Thiron-Gardais, Rédaction du cahier des charges du contrat d'affermage en cours,
- Vérification de la pression et débit des poteaux incendie par la Lyonnaise des Eaux,
- CAUE : Rendez-vous le 16/01/09 pour le projet d'aménagement de la salle des fêtes, de la place et de la Charmille...,
- Club de l'Amitié : Dissolution de l'association qui a fait don de la vaisselle et du solde de son compte bancaire soit 203€ à la commune,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.